



FLÜCHTLINGSRAT

BADEN-WÜRTTEMBERG

... **engagiert** für eine menschliche Flüchtlingspolitik



Französisch/25b AufenthG

Qui peut obtenir un permis de séjour (« Bleiberecht ») selon le § 25b AufenthG ?

Informations pour les personnes tolérées (les réfugié-e-s ayant une « Duldung ») depuis longtemps



La brochure

Cette brochure vous donne un bref aperçu des conditions que les personnes tolérées (ayant une « Duldung ») doivent remplir pour pouvoir obtenir un permis de séjour selon le § 25b AufenthG. Pour toute question complémentaire, veuillez vous adresser à un « IvAF-Netzwerk » (réseau pour l'insertion des demandeurs d'asile et des réfugié-e-s) en Bade-Wurtemberg. Ils vous soutiendront dans votre insertion sur le marché du travail (voir plus de renseignements à la fin de la brochure). La « Werkstatt PARITÄT » et le « Flüchtlingsrat Baden-Württemberg » font tous deux partie du réseau « **Netzwerk zur Integration von Flüchtlingen in Arbeit** » (NIFA – réseau pour l'insertion professionnelle des réfugié-e-s). Au Flüchtlingsrat Baden-Württemberg vous obtiendrez une première consultation par téléphone ou par écrit ainsi que des renseignements sur l'organisme compétent qui pourrait vous conseiller. Vous trouverez des adresses ici :

- www.nifa-bw.de | *Kooperationspartner/-innen*
- www.fluechtlingsrat-bw.de | *Das Netzwerk – Kontaktadressen*

1. Le permis de séjour selon le § 25b AufenthG

Depuis le 01.08.2015, il existe pour la première fois en Allemagne une réglementation concernant le droit de séjour qui est indépendante d'une date butoir (« stichtagsunabhängige Bleiberechtsregelung »). C'est-à-dire : Le § 25b AufenthG prévoit, sous certaines conditions, l'accord d'un permis de séjour pour les personnes résidant en Allemagne depuis longtemps en raison de leur « intégration durable ». Vous pouvez demander ce permis de séjour auprès du service des étrangers local (« Ausländerbehörde »).

2. Quelles conditions devez-vous remplir ?

En général, vous obtiendrez un permis de séjour d'après le § 25b AufenthG si les conditions suivantes sont remplies :

- **Durée du séjour** : Vous résidez déjà en Allemagne depuis au moins huit ans sans interruptions avec une « Duldung » (suspension de l'expulsion), une « Gestattung » (titre de séjour provisoire) ou une « Aufenthaltserlaubnis » (permis de séjour). Actuellement, vous avez une « Duldung ». Si vous vivez avec un-e enfant mineur-e et célibataire, ce temps se réduit à six ans. Il ne doit pas forcément s'agir de votre propre enfant. Dans certains cas particuliers, une demande de séjour peut avoir du succès malgré une durée de séjour plus courte. Surtout si vous êtes très bien intégré-e en Allemagne.
- **L'ordre démocratique libéral** : Vous reconnaissez l'ordre démocratique libéral de la République fédérale d'Allemagne et disposez de notions de base de l'ordre juridique et social et du mode de vie en Allemagne. Cette condition est remplie par exemple si vous avez fréquenté des cours d'intégration (« Integrationskurs ») avec succès ou si vous avez réussi l'examen du cours d'orientation (« Orientierungskurs »).
- **Subsistance** : Votre salaire est suffisant pour que vous puissiez, en majeure partie, subvenir à vos propres besoins ainsi qu'à ceux des membres de votre foyer (« Bedarfsgemeinschaft »). Ou alors on peut présumer que ce sera le cas dans le futur. Une « Bedarfsgemeinschaft » signifie généralement que vous vivez avec votre conjoint ou des enfants de moins de 25 ans.
- **Connaissance de la langue** : Vous disposez de « compétences linguistiques **orales** suffisantes » en allemand à un niveau de

langue de A2. Vous pouvez en fournir la preuve par exemple en participant à un cours d'intégration avec succès.

- **Scolarisation obligatoire** : Si vous avez des enfants en âge d'être scolarisé-e-s vous devez présenter un certificat de scolarité pour prouver qu'ils fréquentent l'école réellement.

Vous trouverez des précisions à propos des différents critères dans les chapitres suivants.

3. « Pouvoir subvenir à ses besoins en majeure partie » – qu'est-ce que cela signifie ?

Vous subvenez en majeure partie à vos propres besoins si votre revenu s'élève à plus de la moitié de vos besoins. Vos besoins se composent du montant qui est considéré par la loi (SGB XII) comme couvrant les besoins élémentaires, d'éventuels besoins supplémentaires, ainsi que les frais de logement et de chauffage. La subsistance de tous les membres de votre ménage (« Bedarfsgemeinschaft ») doit être assurée en majeure partie.

Une assurance maladie suffisante pour vous et éventuellement pour vos proches compte également parmi les éléments requis. Vous avez une assurance maladie suffisante par exemple si vous avez un emploi soumis à l'assurance sociale obligatoire. Si vous êtes temporairement bénéficiaire de prestations selon la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d'asile (« Asylbewerberleistungsgesetz »), cela ne posera pourtant aucun problème dans les cas suivants :

- Vous étudiez dans une université reconnue par l'État, vous suivez une formation qui mène à une profession reconnue par l'État ou bien vous participez à une « Berufsvorbereitungsmaßnahme » (mesure de préparation professionnelle)

subventionnée par l'État.

- Vous avez des enfants mineur-e-s et malgré votre emploi vous êtes incapable de subvenir à vos besoins de façon autonome et par conséquent vous recevez des prestations sociales complémentaires.
- Vous êtes parent unique et vous avez un-e enfant de moins de trois ans (§ 10 (1) Nr. 3 SGB II).
- Vous soignez des parent-e-s proches, notamment votre conjoint-e, votre compagnon ou compagne, vos parents et vos frères et sœurs. Mais, selon la situation concrète, d'autres parent-e-s pourraient être compris aussi. Il sera examiné au cas par cas, en fonction de la situation familiale, si la personne nécessitant des soins peut être considérée comme « parent-e proche ».

4. Comment faire pour démontrer que je reconnais l'ordre démocratique libéral de la République fédérale d'Allemagne ?

Pour cela vous pouvez faire/déposer une déclaration de loyauté orale ou écrite auprès du service des étrangers. Les services des étrangers disposent de la fiche correspondante pour la « Loyalitätserklärung zur freiheitlichen demokratischen Grundordnung » (déclaration de loyauté envers l'ordre démocratique libéral). Un-e fonctionnaire doit attester la déclaration pour que celle-ci soit valable.

5. Comment faire pour prouver mes connaissances en allemand si je n'ai pas fréquenté de cours d'intégration ?

Outre qu'avec un certificat de compétences linguistiques (par exemple d'un cours d'intégration), ou qu'avec le résultat d'un test de positionnement d'une école de langue, vous pouvez également démontrer que vous avez les compétences requises, par exemple en étant capable de mener de simples conversations auprès du service des étrangers en allemand sans interprète.

Si vous ne savez pas parler allemand en raison d'une maladie ou d'un handicap physique, mental ou psychique ou en raison de votre âge, il n'est pas nécessaire que vous prouviez votre maîtrise de la langue. Vous devrez éventuellement présenter un certificat médical pour prouver votre maladie ou votre handicap.

6. Dans quels cas êtes-vous exclu du permis de séjour selon le § 25b AufenthG ?

Si votre expulsion est temporairement suspendue parce que vous avez donné de fausses indications ou parce que vous avez trompé les autorités sur votre identité ou sur votre nationalité, vous ne pouvez pas obtenir de permis de séjour (« Bleiberecht »).

Important : En général, vous n'êtes pas exclu-e du permis de séjour pour des tromperies passées tant que celles-ci ne représentent pas l'unique raison pour laquelle votre séjour en Allemagne perdure jusqu'à ce jour.

Ceci est par exemple le cas si en plus vous ne pouvez pas être expulsé-e pour des raisons de santé ou des raisons familiales. En outre, vous êtes exclu-e du permis de séjour selon le § 25b AufenthG si vous avez commis des infractions graves.

7. Quoi d'autre encore ?

S'il vous plaît, adressez-vous à un service de consultation ou à un-e avocat-e AVANT de déposer la demande et faites-vous conseiller !

Si vous n'avez pas d'avocat-e : Trouvez-vous une personne expérimentée (par exemple un-e assistant-e social-e) qui puisse vous soutenir pour la demande et vous accompagner dans les démarches.

Les réseaux IvAF

soutiennent les réfugié-e-s en ce qui concerne l'insertion durable sur le marché du travail. En outre, ils œuvrent à améliorer structurellement l'accès au marché de la formation et du travail et la qualité de la promotion du marché du travail. En Bade-Wurtemberg, il existe actuellement cinq réseaux IvAF : Le « Netzwerk zur Integration von Flüchtlingen in Arbeit » (NIFA – réseau pour l'insertion professionnelle des réfugié-e-s), le « Netzwerk zur Integration von Flüchtlingen in Ostwürttemberg » (NIFO – réseau pour l'insertion des réfugié-e-s en Wurtemberg-de-l'Est), le « Netzwerk Bleiben mit Arbeit » (NBA – réseau pour le séjour avec travail), le « Integrationsnetzwerk Hohenlohe Main-Tauber » (réseau pour l'insertion dans la région Hohenlohe Main-Tauber) et « Arbeit und Ausbildung für Flüchtlinge – Projektverbund Baden » (projet coordonné en Bade pour le travail et la formation pour les réfugié-e-s). Pour plus de renseignements :

- www.ivaf-netzwerk-bw.de

Lois importantes

BeschV	Beschäftigungsverordnung (règlement sur l'emploi)
FlüAG	Flüchtlingenaufnahmegesetz für Baden-Württemberg (loi sur l'accueil des réfugié-e-s pour le Bade-Wurtemberg)
GG	Grundgesetz (la constitution allemande)

Vous trouverez le texte intégral de ces lois sur internet, par exemple ici :

- www.gesetze-im-internet.de

Pour plus d'informations sur les réglementations concernant le droit de séjour :

- www.aktiv.fluechtlingsrat-bw.de/von-der-duldung-zum-bleiberecht-perspektiven-fuer-eine-aufenthaltsverfestigung-nach-ablehnung-des-asylantrags.html | *Die Bleiberechtsregelungen (§§ 25a, b AufenthG)*

Cette fiche d'information a été mise à jour en juin 2019. Elle est basée sur un modèle du « Netzwerk Bleiberecht Stuttgart – Tübingen – Pforzheim » (réseau pour le droit de séjour Stuttgart – Tübingen – Pforzheim). Entre-temps, il a pu y avoir des changements. De plus, cette fiche donne juste un aperçu et s'applique tout particulièrement à la situation en Bade-Wurtemberg. Elle ne peut pas remplacer une consultation individuelle. Adressez-vous donc toujours aussi à un réseau IvAF, à un service de consultation ou à un-e avocat-e.

Le contenu du dépliant reflète la conception du droit des auteurs.



Autres documents d'informations



Qui peut obtenir un permis de séjour (« Bleiberecht ») selon le § 25a AufenthG ?

Fin 2015, il y avait plus de 155.000 réfugié-e-s en Allemagne ayant une « Duldung ». Beaucoup d'entre eux sont des adolescent-e-s ou de jeunes adultes. Le dépliant explique sous quelles conditions ils peuvent obtenir un permis de séjour selon le § 25a AufenthG et quels aspects doivent être pris en compte. (Dépliant A6, 8 pages, langues : allemand/anglais/français/dari/farsi/arabe)



Qui peut obtenir un permis de séjour selon le § 18a AufenthG ?

Les personnes tolérées ayant une qualification professionnelle peuvent, sous certaines conditions, obtenir un permis de séjour selon le § 18a AufenthG. Le dépliant explique quelles sont ces conditions et quels aspects doivent être pris en compte. (Dépliant DIN A6, 12 pages, langues : allemand/anglais/français/dari/farsi/arabe)



Comment déposer une demande de titre de séjour pour motif exceptionnel (« Härtefallantrag ») ?

En 2017, 26 personnes ont pu obtenir un permis de séjour d'après le § 23a AufenthG en Bade-Wurtemberg en raison de leur bonne intégration. Le dépliant informe sur les conditions qui doivent être remplies et sur les démarches à suivre. (Dépliant DIN A6, 12 pages, langues : allemand/anglais/français/dari/farsi/arabe)

Vous pouvez télécharger ces matériaux ici :

www.nifa-bw.de

Contact

Porteur de projet

Werkstatt PARITÄT gGmbH

Hauptstraße 28

70563 Stuttgart

Kirsi-Marie Welt

Téléphone : 0711 / 2155 - 419

E-Mail : welt@werkstatt-paritaet-bw.de

Site internet : www.werkstatt-paritaet-bw.de

Rédaction

Flüchtlingsrat Baden-Württemberg

Hauptstätter Str. 57

70178 Stuttgart

Melanie Skiba, Philipp Schweinfurth,

Laura Gudd & Stella Hofmann

Téléphone : 0711 / 55 32 83-4

E-Mail: info@fluechtlingsrat-bw.de

Site internet : www.fluechtlingsrat-bw.de

Vous trouverez plus d'informations sur notre site internet

www.nifa-bw.de